



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Commune
de **POUILLY-LES-NONAINS**



Mise à jour le 4 décembre 2024

OBJET : INSTAURATION du PLAN COMMUNAL SAUVEGARDE

Le Maire de la Commune de Pouilly-les-Nonains

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux articles R.731-1 à R. 731-8 ;

canicule, orage, inondations et vagues de chaleur ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le plan communal de sauvegarde de la Commune de Pouilly-les-Nonains est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de la Loire.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 7 : La secrétaire de mairie et les services de la commune sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation faite à : représentant de l'Etat du Département, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Renaison, Lieutenant du Centre de secours de la Loire.

Fait à Pouilly-les-Nonains, le 3 décembre 2024

Le Maire, Eric MARTIN



Mise à jour du PCS

Pages modifiées	Objet de la modification	Date

SOMMAIRE

Arrêté municipal.....	2
Modalités de mise à jour	3

1 – Identification des risques sur la commune	page -07-
--	------------------

1.1 – Liste des aléas	8
1.2 – Identifications des vulnérabilités / enjeux	16
- Établissements sensibles	
- Populations nécessitant une attention particulière	
- Autres vulnérabilités	

2 – Organiser la réponse communale	page -17-
---	------------------

2.1 – Modalités d'activation du PCS (schéma)	17
2.2 – Organisation du dispositif communal (schéma)	18
Carte de zonage de la commune	19
2.3 – Organisation de l'alerte	21
2.4 – Soutien des populations	22
2.5 – Répartition des tâches de l'équipe municipale	23

L'alerte

En cas de phénomène naturel ou technologique majeur, la population doit être avertie par un signal d'alerte.

Il est identique pour tous les risques (sauf en cas de rupture de barrage) et pour toute partie du territoire national. Lancé en 2013, le Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) est un ensemble structuré d'outils permettant la diffusion d'un signal par les autorités. Il remplace le Réseau National d'Alerte (RNA) créé en 1948, devenu obsolète.

Les sirènes (électromécaniques ou électroniques) émettent un signal composé de **trois séquences d'une minute 41 secondes, séparées par un silence de cinq secondes**. La **fin de l'alerte** est annoncée par un **signal continu de 30 secondes**. Les essais de sirènes se déroulent le premier mercredi de chaque mois, à midi. Pour ne pas être confondus avec le signal d'alerte, ces essais ne durent qu'une minute et 41 secondes.

1 – Identification des risques sur la commune

1.1 Liste des aléas susceptibles de se produire sur la commune

Aléas naturels :



1.1.1 Inondations, tempête, grêle



1.1.2 Sismiques



1.1.3 Glissement de terrain



1.1.4 Retrait gonflement argile

Une **catastrophe naturelle** est une catastrophe qui résulte d'un événement naturel : séisme, éruption volcanique, tsunami, glissements de terrain, coulées de boue, inondation, tempête, cyclone tropical, orages, etc.

Le Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe UNDRR souligne que le changement climatique est le principal responsable du doublement des catastrophes naturelles en 20 ans. Les inondations et les tempêtes ont été les catastrophes les plus fréquentes au cours des décennies 2000 et 2010. Pour la décennie 2020, l'ONU estime que le plus grand problème sera celui des vagues de chaleur.

Aléas technologiques :



1.1.5 Incendie



1.1.6 Rupture de barrage



1.1.7 Risque pollution



1.1.8 Alerte nucléaire

Liste des aléas susceptibles de se produire sur la commune



Aléas naturels

1.1.1 – Inondations

Depuis 1992, une typologie des inondations a été retenue en France. Celle-ci liste plusieurs natures d'inondation :

- L'inondation de plaine, due à la crue d'un cours d'eau
- L'inondation de remontée de nappe phréatique
- La crue torrentielle, liée à de violentes averses
- L'inondation par ruissellement pluvial urbain, suite à des précipitations importantes
- La submersion marine (élévation du niveau de la mer)

Les zones inondables de la commune de Pouilly-les-Nonains

Bassin à risques : **Atlas des zones inondables du Renaison**

Type de risque : **Inondation**

Inscrit à l'Atlas des Zones Inondables (AZI) depuis le : **30/09/2000**

Zones définies sur la carte page suivante

Les types de risques d'inondation sur ma commune :

- Par une crue à débordement lent de cours d'eau.
On parle de « crue lente de plaine » lorsqu'un fleuve ou une rivière sort lentement de son lit et envahit les terrains alentours. Il s'agit d'inondations relativement longues, qui peuvent persister plusieurs jours, voire semaines.
- Par ruissellement et coulée de boue.
L'inondation par ruissellement se produit lorsque les eaux de pluie ne peuvent pas ou plus s'infiltrer dans le sol. En ville, ces eaux de pluies peuvent saturer rapidement les réseaux d'évacuation et emprunter alors les rues en créant des courants dangereux. En milieu rural, le ruissellement peut se transformer en coulée de boue.
- Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau.
Crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau : Une crue dite « éclair », se caractérise par une montée des eaux rapide, qui s'accompagne d'un courant très puissant et dangereux, pouvant charrier des éléments solides (sable, galets, etc).

Plusieurs rivières traversent notre village :

Le Bi-Boisy, au nord, prend sa source dans les étangs de Boisy, longe Saint-Martin-de-Boisy et va se jeter dans l'Oudan, qui passe par le territoire de Saint-Romain-la-Motte.

Le Renaison, est une rivière alimentée par les barrages de la Tâche et du Rouchain à Renaison, un bief (bras) du Renaison est redirigé et longe le village (à l'origine il alimentait les moulins)

Le Mardeloup, venant de Saint André d'Apchon se jette dans le Renaison, aux confins de Saint-Léger-sur-Roanne,

Le Breuil, de 10,8 km (qui s'appelle aussi le Saint-Alban ou encore la Montouse, suivant la commune qu'il traverse), passe à la Bigotière et continue en direction de Saint-Léger-sur-Roanne, avant de rejoindre le Mardeloup.



Carte du risque inondation

1.1.2 – Risque sismique



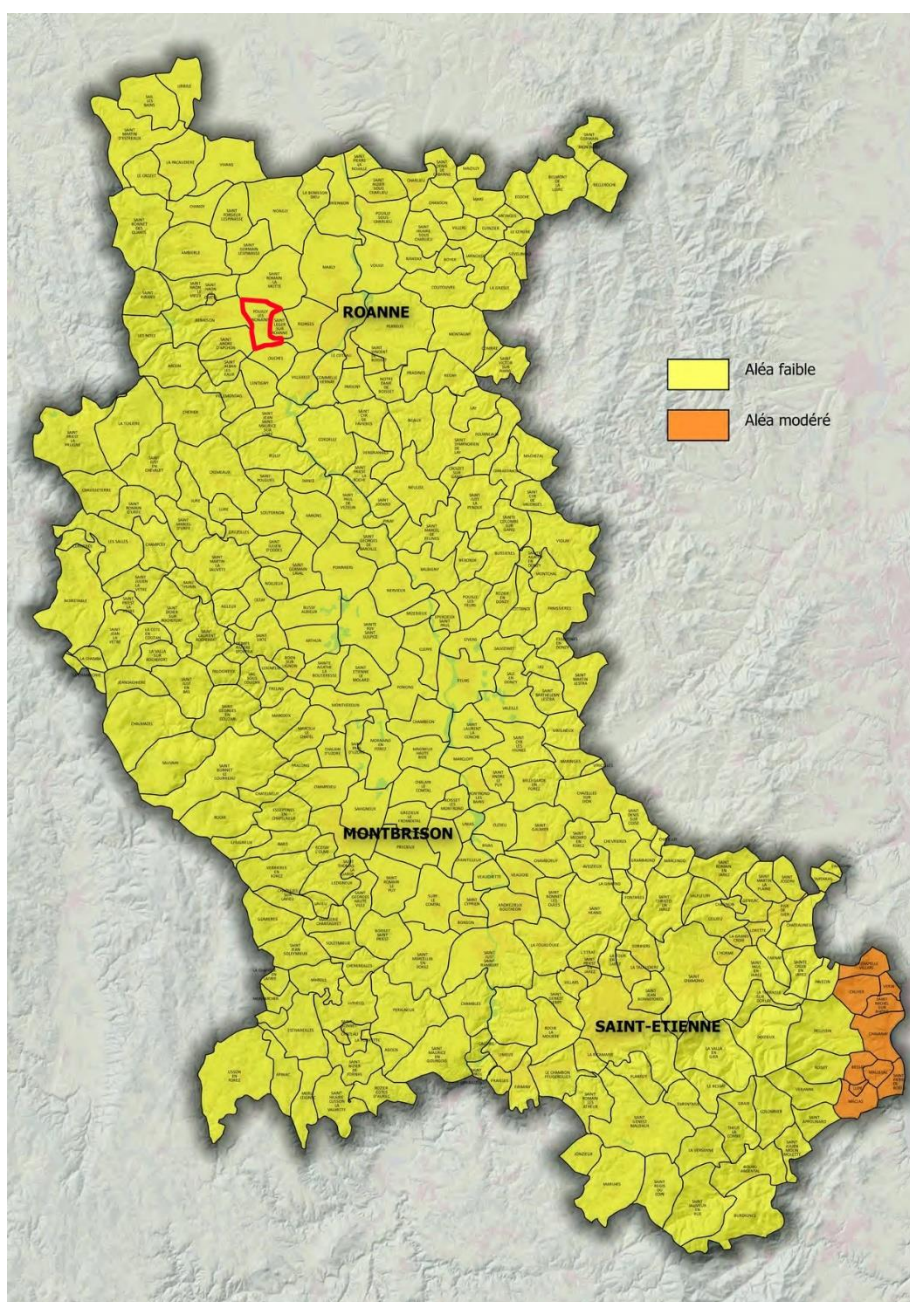
Définition du risque

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).

Sur l'échelle règlementaire, à Pouilly-les-Nonains, le risque sismique est de 2/5.

Pour notre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir notre risque sismique.



1.1.3 – Risque glissement de terrain



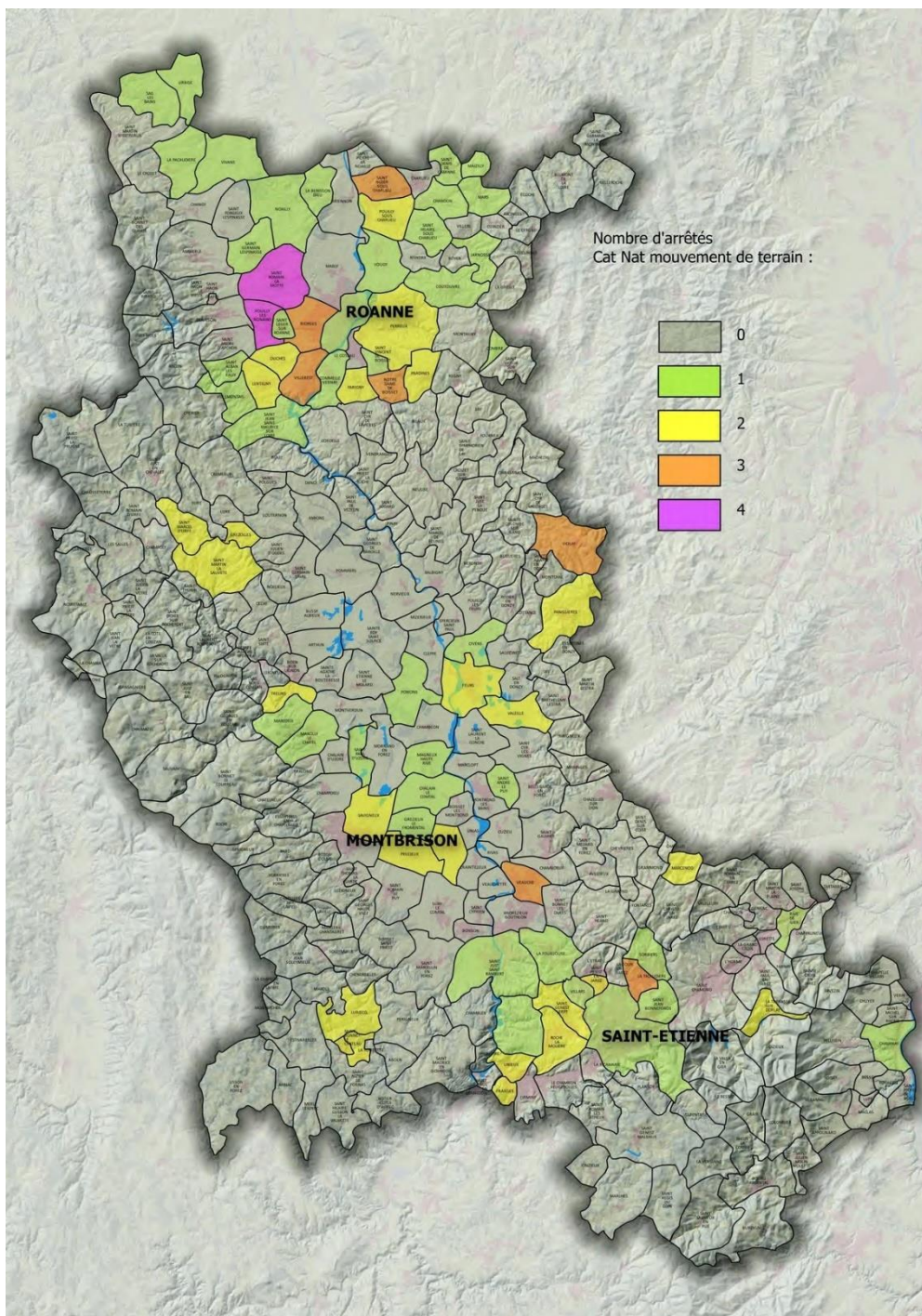
Définition du risque

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.



1.1.4 – Risque retrait gonflement argile



Définition du risque

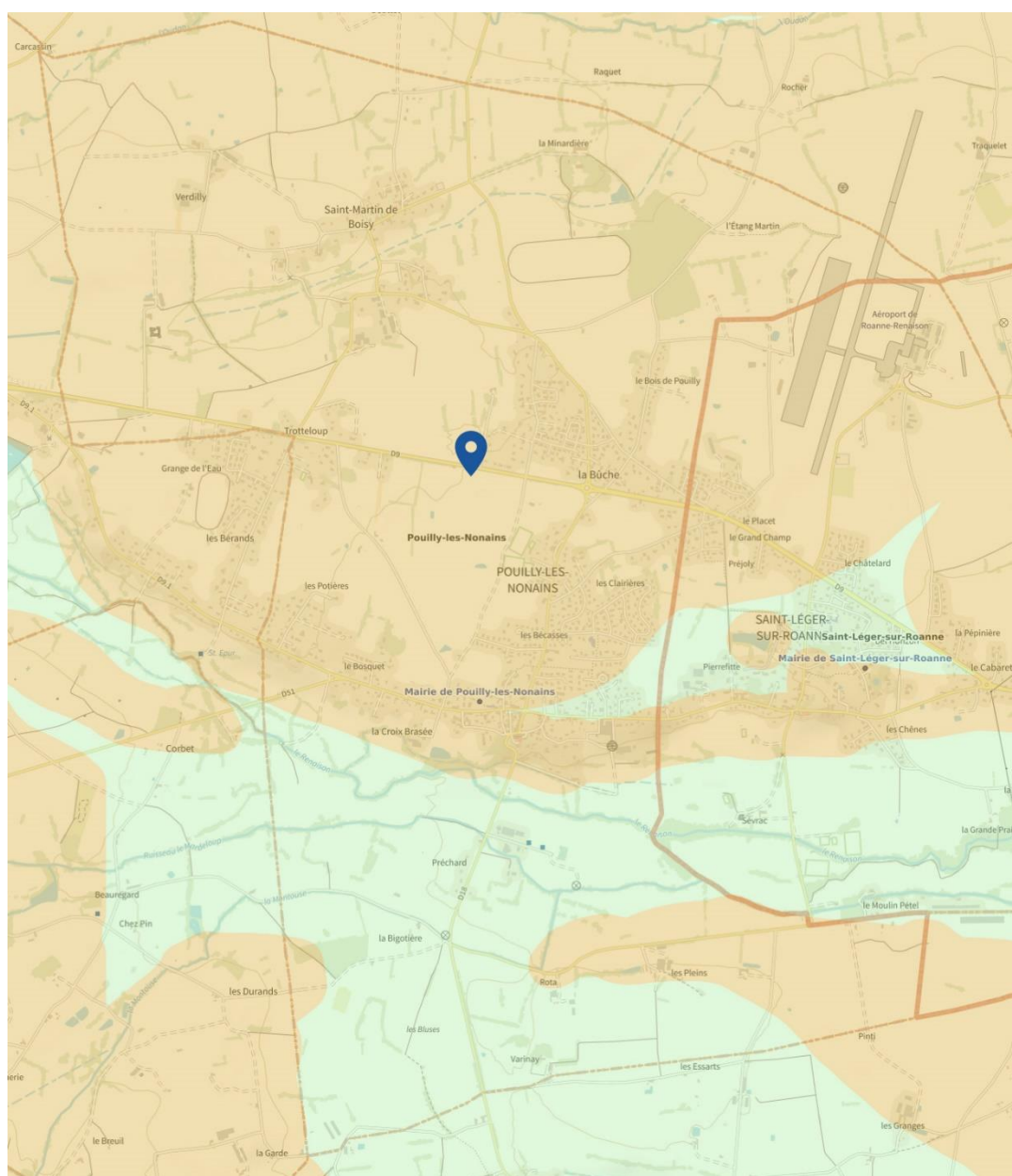
Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche.

Ces mouvements de gonflement et de rétraction du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration).

Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées.

C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel.

Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



Carte du risque retrait gonflement argile

Aléas technologiques

1.1.5 – Incendie

Les grands principes de la prévention incendie :

Favoriser l'évacuation des personnes et l'intervention des secours.

1. faciliter l'évacuation des personnes présentes ou mettre en sécurité les personnes en situation de handicap ou âgées qui le nécessitent ;
2. limiter la propagation de l'**incendie** ;
3. favoriser l'intervention des services de secours.



Par le passé, plusieurs incendies se sont déclarés et ont nécessité une action collective :

2009 – Incendie dans un silo de stockage de déchets de bois

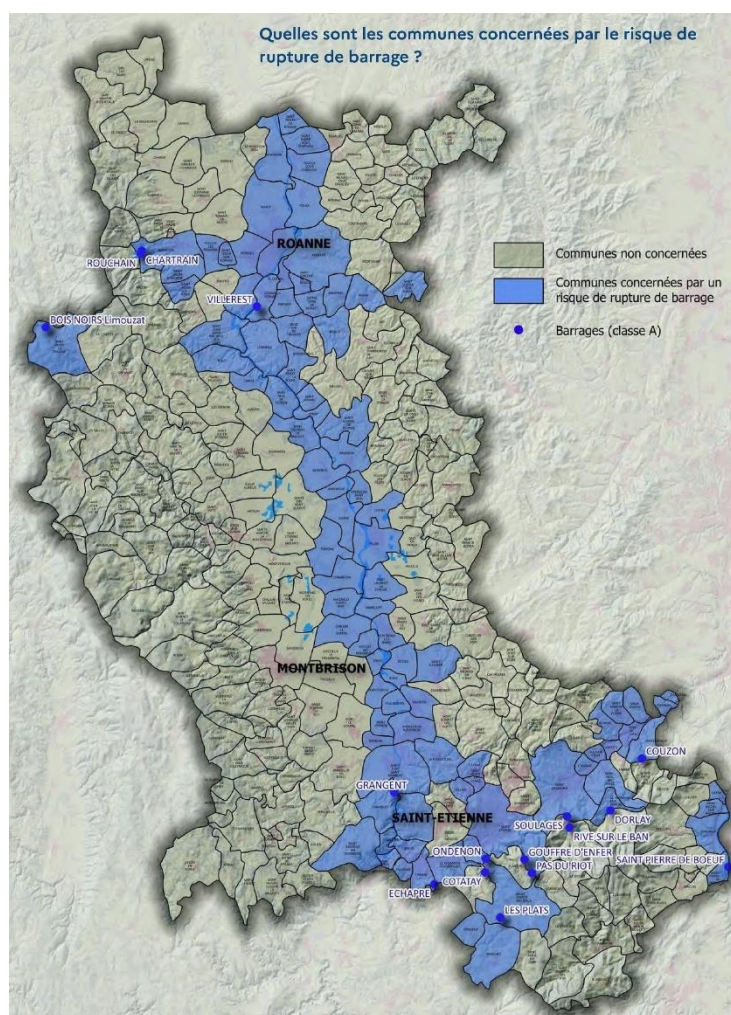
2019 – Incendie de pneus dans une ferme

2019 – incendie d'une maison d'habitation (occupant absent)

1.1.6 – Rupture de barrage

Définition du risque

La rupture d'un barrage peut être une destruction partielle ou totale de l'ouvrage. Elle a pour conséquence une libération soudaine d'une partie de l'eau retenue et entraîne la formation d'une "vague" (onde de submersion) qui se propage vers l'aval. Celle-ci peut avoir pour conséquence une augmentation très rapide du niveau de l'eau à l'aval avec des effets potentiellement destructeurs.



1.1.7 – Risque de Pollution



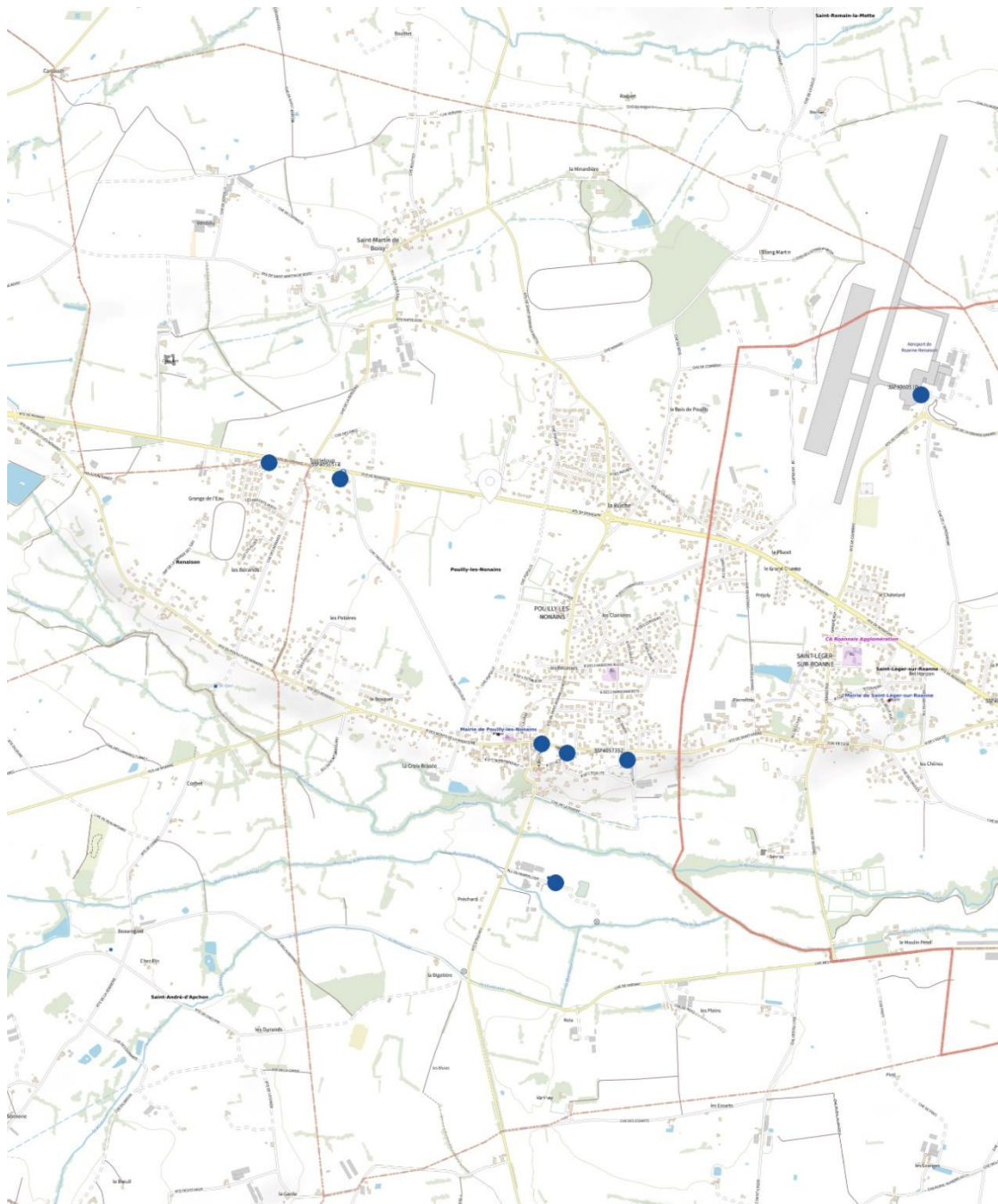
Définition du risque

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Les types de Pollution des sols sur la commune:

6 ancien(s) site(s) industriel(s) ou activité(s) de service sur la commune.

La carte des anciens sites industriels et activités de services recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes.



1.1.8 – Alerte nucléaire



Le **risque nucléaire** provient de la survenue d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir. Les accidents peuvent survenir :

- **lors d'accidents de transport**, car des sources radioactives intenses sont quotidiennement transportées par route, rail, bateau, navires, voire avion (aiguilles à usage médical contenant de l'iridium 192 par exemple) ;
- **lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments**, tels les appareils de contrôle des soudures (gammagraphes) ;
- **en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle** et particulièrement sur des réacteurs électronucléaires présents sur le territoire national.

Les installations nucléaires importantes sont classées « **Installation Nucléaire de Base** » (INB) et « **Installation Nucléaire de Base Secrète** » (INBS) lorsqu'elles sont militaires.

Comment se manifeste-t-il ?

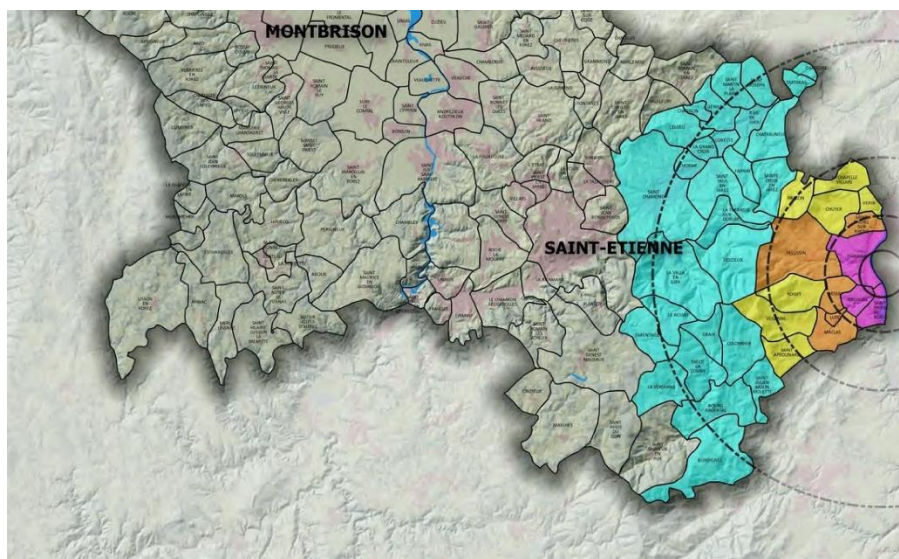
L'accident le plus grave aurait pour origine un défaut de refroidissement du cœur du réacteur nucléaire. Si les dispositifs de secours ne pouvaient être mis en œuvre, ce problème pourrait conduire à une fusion du cœur, qui libérerait dans l'enceinte du réacteur les éléments très fortement radioactifs du combustible qu'il contient. Les centrales françaises ont été conçues pour que l'enceinte de confinement en béton, qui contient le réacteur, résiste à toutes les contraintes résultant d'un accident grave, pendant au moins vingt-quatre heures. Au-delà, si la pression dans l'enceinte augmente, au risque de dépasser la limite de résistance, il peut être nécessaire de dépressuriser l'enceinte en faisant un rejet dans l'atmosphère à travers des filtres destinés à retenir la majeure partie de la radioactivité.

Selon le sens et la force du vent, les gaz et les particules radioactives sont dispersés autour du site dans une direction particulière connue seulement le jour de l'accident. Les territoires dans les directions les plus courantes de la rose des vents du site sont les plus susceptibles d'être touchés. De plus, l'importance des dépôts sur ces territoires sera proportionnelle à l'importance des précipitations (pluie, neige, brouillard) au moment des rejets.

Le risque nucléaire dans la Loire

Le département de la Loire est concerné par la centrale nucléaire de Saint Alban située en Isère sur le bord du Rhône à 45 km en aval de Lyon, sur les communes de Saint-Alban-du-Rhône et de Saint-Maurice-l'Exil.

Cette centrale est équipée de 2 réacteurs à eau pressurisée de palier P4 construits en 1979 et démarrés en 1985 et 1986. En 2020, cette centrale, exploitée par EDF, a produit 17,49 TWh soit 30% des besoins de la région Rhône-Alpes.



Carte extraite du Dossier départemental des risques majeurs 2022/2023.

Les agglomérations en gris sont considérées comme des communes non concernées par ce risque.

La zone en bleu représente les communes situées entre 10 et 20 km de la centrale.

alerte nucléaire
je sais quoi faire !

Vous entendez
le signal d'alerte de la sirène,
vous recevez une alerte
sur votre téléphone

= **6 RÉFLEXES**
POUR BIEN RÉAGIR

1

Je me mets
rapidement à l'abri
dans un bâtiment



2

Je me tiens
informé(e)



3

Je ne vais pas
chercher mes enfants
à l'école



4

Je limite mes
communications
téléphoniques



5

Je prends de l'iode
dès que j'en reçois
l'instruction



6

Je me prépare à une
éventuelle évacuation



1.2 Identifications des vulnérabilités / enjeux

Nombre d'habitants de la commune : **2200** habitants pour **938** foyers

Nombre d'habitants par hameau / lieu-dit :

Secteur	Quartier	Foyers	Secteur	Quartier	Foyers
Zone 1	St Martin de Boisy	96	Zone 4	Route de St Romain la Motte	127
Zone 2	Minardière – La Bûche	220	Zone 5	Les Clairières - Ninon	235
Zone 3	Trotteloup – Bois des Gros	187	Zone 6	Précharde – Bigotière - Varinay	73

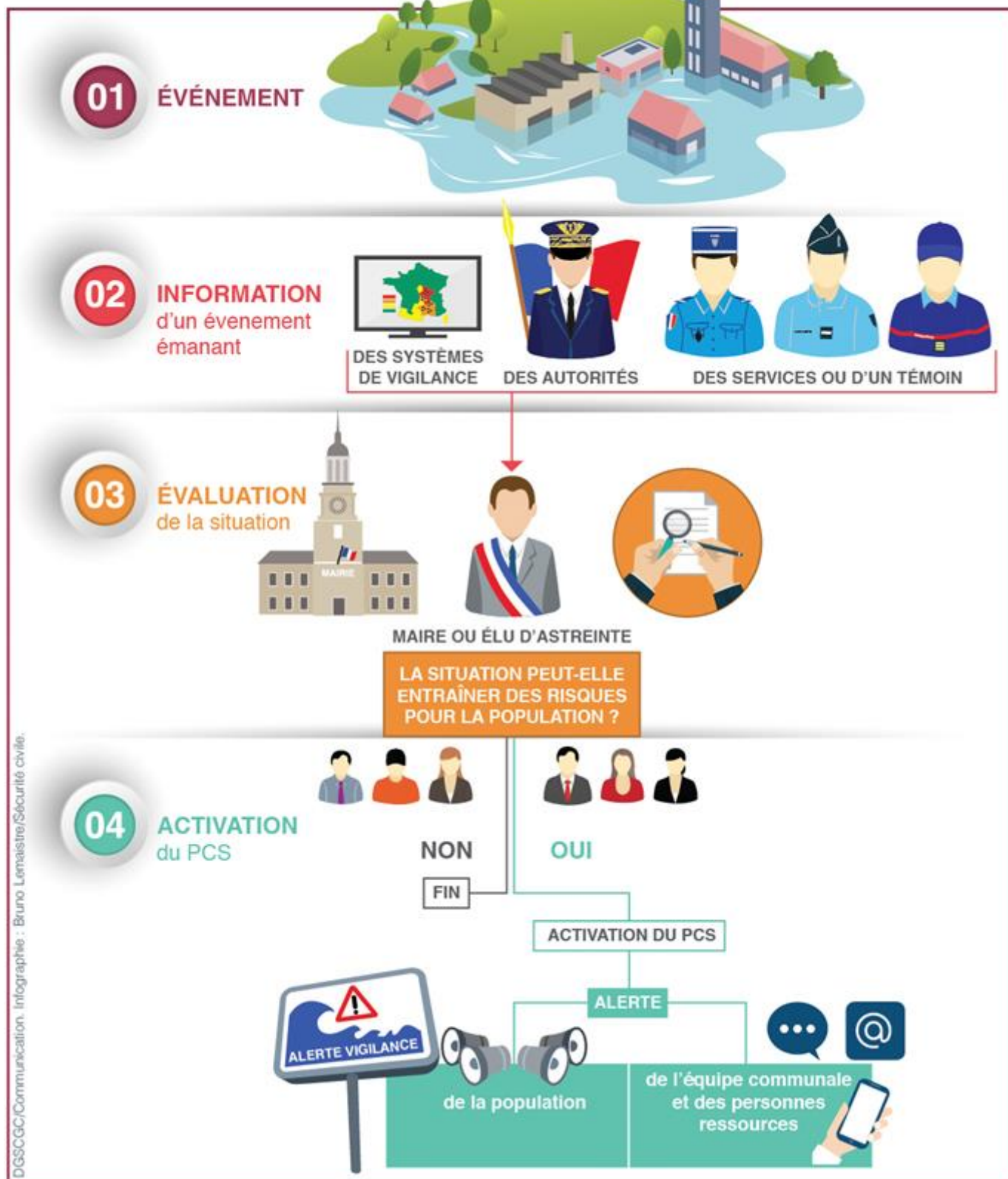
Établissements sensibles

Désignation	Nom responsable	☎		Obs.
		Prof.	Dom.	
Déchèterie	Roannais agglomération	08 00 17 34 50		
Gymnase Intercommunal	Roannais agglomération	04 77 44 29 50		
ZA Mardeloup	Roannais agglomération	04 77 44 29 50		
Crèche	Directeur(trice)	04 77 66 80 00		
École Maternelle	Directeur(trice)	04 77 66 87 11		
École Primaire	Directeur(trice)	04 77 66 81 64		
Restaurant scolaire	Responsable du site	06 95 38 14 34		
Salle des fêtes				
Mairie		04 77 66 83 75		

A ce jour, la liste des personnes vulnérables est enregistrée en mairie.

2 – Organiser la réponse communale

2.1 – Modalités d'activation du PCS



2.2 – Organisation du dispositif communal



Le maire : Directeur des Opérations de Secours

Monsieur MARTIN Éric

☎ :: 06 46 36 42 85

1^{er} adjoint : Monsieur NEMOZ Philippe

☎ :: 06 80 02 03 88

2^e adjoint : Madame POMMIER Céline

☎ :: 06 20 09 79 92



Coordination des moyens et actions

1	Zone 1 : Monsieur FAYET Anthony	☎ :: 06 52 02 59 56
2	Zone 2 : Madame MOUILLER Catherine	☎ :: 06 63 20 31 36
3	Zone 3 : Monsieur MURCIER Pierrick	☎ :: 06 71 59 05 84
4	Zone 4 : Madame POMMIER Céline	☎ :: 06 20 09 79 92
5	Zone 5 : Monsieur NEMOZ Philippe	☎ :: 06 80 02 03 88
6	Zone 6 : Monsieur LAURENT Régis	☎ :: 06 81 08 91 66
	Suppléants : Monsieur Pierre-Alexandre GIRARD	☎ :: 06 61 88 12 70
	Madame FILLION Véronique	☎ :: 06 98 73 06 81

Localisation de la cellule de crise : *Salle du conseil municipal* (PCC*)

Secrétariat ☎ :: 04 77 66 83 75

mairie@pouilly-les-nonains.fr

e.brun@pouilly-les-nonains.fr

services-techniques@pouilly-les-nonains.fr

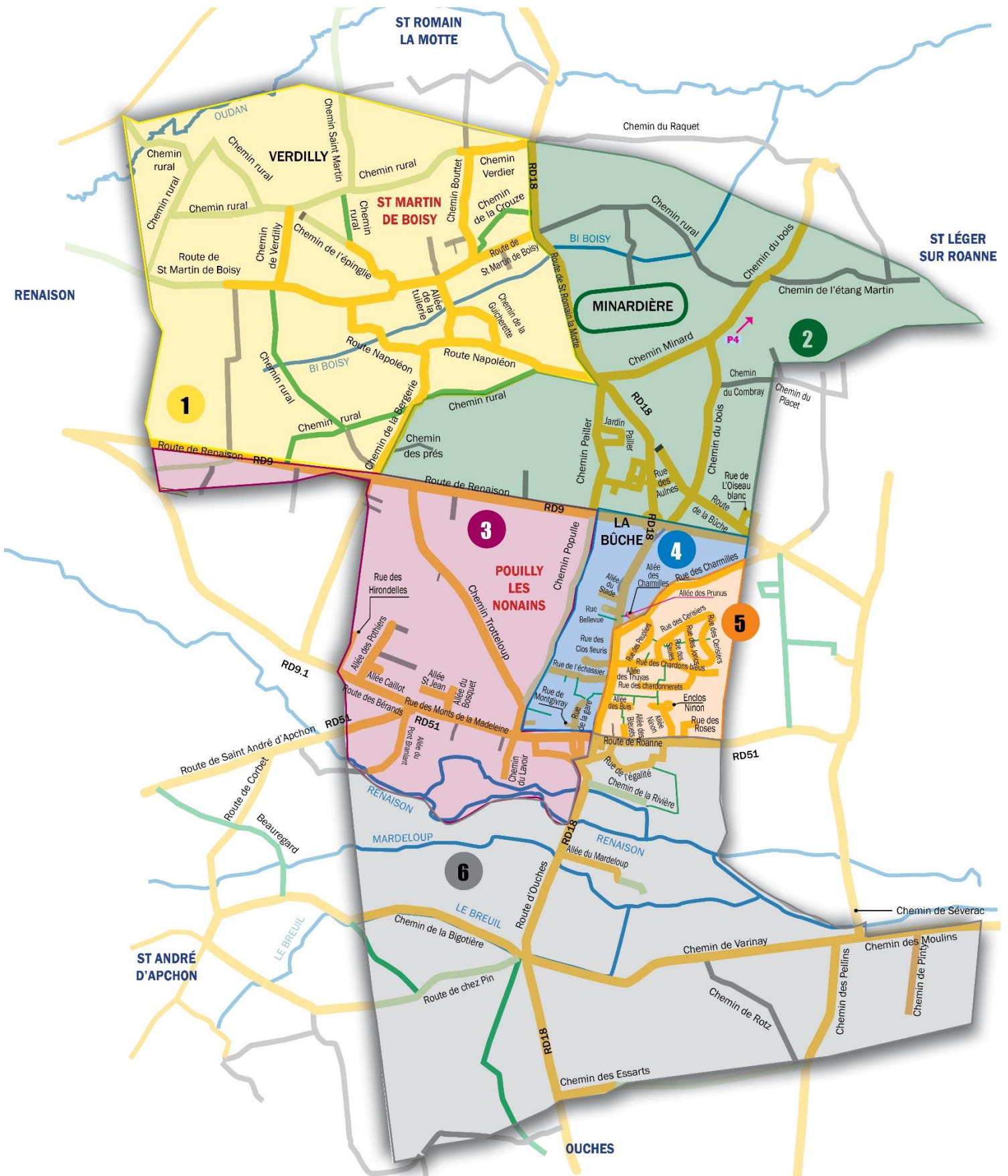
** Poste de Commandement Communal*



Équipes terrain

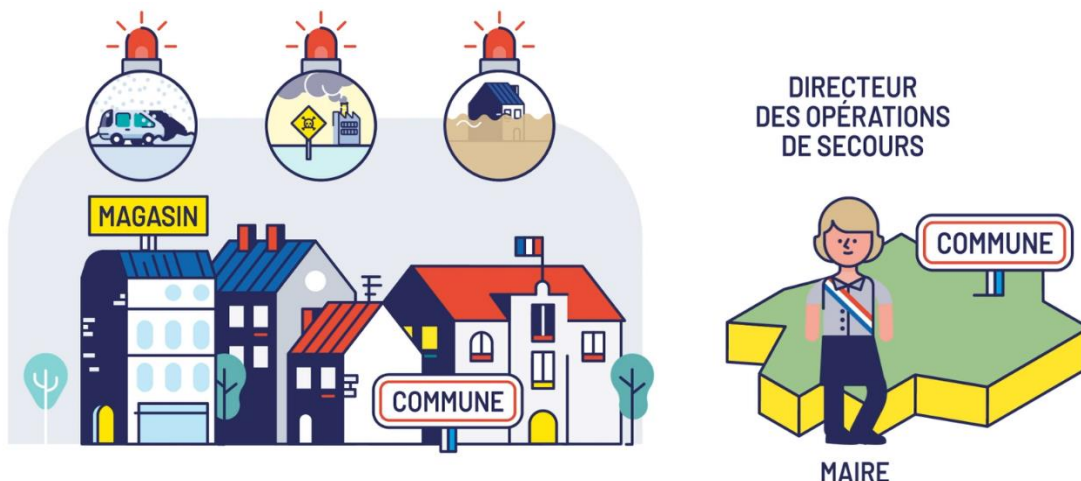
Responsable zone 1 alerte :	Mme CARTIER-DUBOST Annette	☎ :: 06 85 33 33 99
Responsable zone 2 alerte :	Mme CHATELUS Lysiane	☎ :: 06 80 40 33 71
Responsable zone 3 alerte :	Mr GAULIER Yves	☎ :: 06 50 13 81 11
Responsable zone 4 alerte :	Mme MÉRIGOT Martine	☎ :: 06 09 36 58 87
Responsable zone 5 alerte :	Mme DUFOUR Laëtitia	☎ :: 06 01 40 83 12
Responsable zone 6 alerte :	Mme ROSSILLE Christiane	☎ :: 06 01 31 45 38
Suppléants :	Monsieur Pierre-Alexandre GIRARD	☎ :: 06 61 88 12 70
	Madame FILLION Véronique	☎ :: 06 98 73 06 81

Chaque responsable sera secondé par un habitant du quartier



Représentation des zones

2.3 – Organisation de l'alerte



Liste des contacts pour la préfecture

Nom – prénom du destinataire

☎ Prof.	☎ Dom.	📱	@
1- MARTIN Éric – Maire			
		06 46 36 42 85	ericmartin42155@sfr.fr
2- NEMOZ Philippe – 1 ^{er} adjoint			
		06 80 02 03 88	philippe.nemoz@orange.fr
3- POMMIER Céline – 2 ^e adjoint			
		06 20 09 79 82	lesgolden@bbox.fr
4- LAURENT Régis – 4 ^e adjoint			
		06 81 08 91 66	hurl42com@orange.fr

Qui alerter

Le maire prend la décision de diffuser l'alerte après l'évaluation de la situation. L'alerte peut concerner, selon le risque :

- **toute la population** : tempête, canicule, nuage toxique,...
- **une partie de la population** : inondation, incendie, explosion,...

Alerte générale

Moyens	Lieu	Obs.
Véhicule avec haut-parleur		
Diffusion sur panneau pocket		SMS aux abonné(e)s



Plan des sites de regroupements et sites sensibles

Alerte spécifique		
Types de risque	Moyens	Obs.
Inondation	Personne relais : _____ []: []:	Liste des rues concernées
Rivière le Renaison et son bief	Véhicule avec haut-parleur Panneau pocket	Rue des Monts de la Madeleine Chemin du Lavoir, Route d'Ouches Chemin de la Rivière
Rivière le Mardeloup	Véhicule avec haut-parleur Panneau pocket	Allée du Mardeloup Route d'Ouches
Rivière le Breuil	Véhicule avec haut-parleur Panneau pocket	Chemin de la Bigotière Route d'Ouches Chemin de Varinay

2.4 – Soutien des populations : mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement

- La mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement est gérée par le **responsable soutien des populations** (fiche réflexe p 24)

Lieux d'accueil de la population						
Type de bâtiment / adresse	Nom du responsable	Capacité	Fonctions possibles			
	Nom / 📞		Accueil	Couchage	Restauration	Equipements
Salle des fêtes		350	OUI	OUI	OUI	OUI
Salle Intercommunale		600	OUI	OUI	OUI	OUI
Salle Laurencery		100	OUI	OUI	NON	NON
Stade de foot		-	OUI	NON	NON	NON
Salle de saint Martin		30	OUI	NON	NON	NON

Matériels à prévoir			
Désignation	Lieux de stockage	Contact	Obs.
Masques	Mairie	Mairie / élus	
Couvertures de survie	Mairie	Mairie / élus	
Gel hydroalcoolique	Mairie	Mairie / élus	

2.5 – Répartition des missions de l'équipe municipale

Fiche Maire – Direction des Opérations de Secours

- Déclenche le PCS après évaluation de la situation ou sur demande du préfet
- Dirige les actions de son équipe municipale
- Décide des actions à mener
- Valide les propositions du Commandant des Opérations de Secours (COS)
- S'assure que l'ensemble de la population concernée soit bien alertée
- Communique avec la population et les médias
- Renseigne les autorités
- Mobilise les moyens publics et privés, si nécessaire par voie de réquisition
- Prend les mesures administratives nécessaires sous forme d'arrêté
- ...

Fiche Coordinateur des moyens et des actions

- S'assure de la mise en place du dispositif
- Est en lien permanent avec le DOS et se tient informé des décisions prises
- Anime la cellule de crise communale (PCC)
- Veille à ce que les actions décidées par le DOS soient réalisées et transmet les ordres au terrain
- Centralise les compte-rendus et les demandes provenant du terrain
- Élabore le point de situation
- Fait remonter les informations à la préfecture (ou COD si activé)
- Prépare les demandes de réquisition ou les arrêtés d'interdiction
- ...

Fiche Alerte de la population

- Dirige et organise sur le terrain les équipes assurant l'alerte (générale ou spécifique) de la population
- Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'état d'avancement de l'alerte et des difficultés rencontrées
- En cas d'évacuation, indique à la population le lieu d'accueil mis en place ou demande à la cellule de crise communale des moyens pour assurer l'évacuation

Fiche Soutien des populations

- Est chargé de la mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement
- Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'ouverture du ou des centres et des difficultés rencontrées
- Demande l'appui des associations agréées de sécurité civile ou de la réserve communale de sécurité civile si elle existe
- Demande à la cellule de crise communale ou au responsable logistique les moyens matériels nécessaires pour faire fonctionner le centre d'accueil et de regroupement
- Transmet régulièrement à la cellule de crise communale la liste des personnes accueillies sur le ou les centres
- Évalue le nombre de repas à distribuer et en fait la demande à la cellule de crise communale
- ...

Fiche Responsable logistique

- Met à disposition du DOS et du coordinateur des actions et des moyens ou des autres responsables les matériels recensés et nécessaires au bon déroulement des actions
- Anime sur le terrain les équipes chargées de la mise en place des matériels
- Prend contact avec les détenteurs / propriétaires pour honorer les demandes
- Fait acheminer le matériel
- En relation avec la cellule de crise communale, tient à jour la liste des matériels utilisés, empruntés ou réquisitionnés
- Ferme les voies et met en place les déviations
- ...

Fiche secrétariat

- Appelle les différents responsables, membres du conseil municipal et personnes ressource
- Prépare la cellule de crise (matériel de bureau – postes téléphoniques - ...)
- Assure l'accueil téléphonique
- Ouvre dès le début de la crise ou de l'événement la main courante
- Assiste le coordinateur des moyens et des actions
- ...